Commune de VAULRY
(Haute-Vienne) 87140

Séance du jeudi 08 octobre 2026

Nombre de conseillers

En exercice	11
Présents	9
Votants	11
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

Date de convocation du Conseil Municipal : jeudi 1er octobre 2026

Présents : PÉRIGNON Valérie - THOUVENIN Michel - PUYGRENIER Solange - BOYER Jean-Paul - BOIS Dominique - LACOSTE Dona - DEGUDE Sylvain - HOUZÉ-LOSSIGNOL Béatrice – LOSSIGNOL Christophe

Excusées : Madame PIQUET-MERCIER Olivia donne pouvoir à Madame PERIGNON Valérie
Madame PEROT Frédérique donne pouvoir à Monsieur BOYER Jean-Paul

Absent : Zéro

Monsieur Sylvain DEGUDE a été élu secrétaire de séance

Délibération : N° 2026-42

OBJET : **Admission en non-valeur**

Madame le Maire expose à l'assemblée que le Comptable Public (Service de Gestion Comptable de Bessines-sur-Gartempe) a transmis un état de produits communaux restés impayés (vente d'eau), afin qu'il soit statué sur leur admission en non-valeur.
Il s'agit de créances devenues irrécouvrables en raison du décès du redevable et demande de renseignement négative.

L'état transmis par le Comptable Public en date du 01/09/2026 par la liste numéro 7745050312 s'élève à un montant total de **18,52€ au titre de l'exercice 2023** réparti comme suit :

Madame le Maire rappelle que l'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable. Elle permet de régulariser les écritures de la collectivité et du Trésor Public, mais n'éteint pas la dette du redevable. Si la situation financière d'un débiteur venait à s'améliorer, le recouvrement de la créance pourrait être repris.

Il convient donc d'inscrire la dépense correspondante au compte 6541 (« Créances admises en non-valeur ») du budget de l'exercice en cours, où les crédits nécessaires ont été prévus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

Vu le code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article D2122-7-2
Vu l'état des créances irrécouvrables présenté par le comptable public,

DÉCIDE :

1-D'accepter l'admission en non-valeur des créances présentées par le comptable public pour un montant global de **dix-huit euros et cinquante-deux centimes (18,52 €)**.

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le 09 OCT. 2026
ID : 087-218719805-20261008-DELIB42-DE

2-D'autoriser le Maire à mandater la somme correspondante au **compte 6541** du Budget Principal de l'exercice 2026.

3-De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'État pour le contrôle de légalité et notifiée au comptable public.

4-D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures

Secrétaire de Séance,
Sylvain DEGUDE

MAIRIE de VAULRY
87140 (Haute-Vienne)

Le Maire,
Valérie PÉRIGNON

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le 09 OCT. 2026
ID : 087-218719805-20261008-DELIB42-DE